

GE_GERICHTE ATA/665/2015 vom 23. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_665_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/665/2015 du 23 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/665/2015 del 23 giugno 2015

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

La chambre administrative, qui connaît le droit d'office, doit s'assurer que la loi est respectée même lorsque les parties ont trouvé un accord.

Tel est le cas en l'espèce. Les violations de la LRDBH reprochées au recourant sont établies par les rapports de police. Le montant de l'amende, tel que

- 3/4 - A/3523/2014 fixé lors de la comparution personnelle des parties, soit CHF 750.-, respecte les principes du droit administratif, en particulier celui de la proportionnalité.

E. 3

Au vu de ce qui précède, le recours sera partiellement admis et il sera donné acte au Scom du nouveau montant de l'amende. Aucun émolument ne sera perçu et aucune indemnité de procédure ne sera allouée, (art. 87 al. 1 et al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.